



ARRETE DRH 2026 - 1797

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR CLEMENT SUMAC –
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Clément SUMAC en qualité de Conseiller Municipal.**
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Monsieur Clément SUMAC est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives aux quartiers de Mont Vert les Hauts et de Boissy et au suivi des équipements sportifs municipaux.**

En sa qualité de conseiller municipal délégué de quartier, il est notamment chargé :

- de traiter de toutes questions relatives aux quartiers de Mont Vert les Hauts et de Boissy,
- de représenter le Maire dans les quartiers ;
- de porter la politique de proximité à travers les quartiers sus-visés, les activités et les actions mises en œuvre sur ces quartiers ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la bonne information des habitants, en lien avec les élus résidant dans le quartier ou amenés à recevoir le public au sein de la mairie annexe ;
- d'assurer le lien entre les habitants des quartiers ;
- de recueillir et transmettre les doléances des citoyens, et en assurer le suivi avec les services opérationnels de la Ville,
- de la mairie annexe de Mont Vert les Hauts - Boissy.

Au titre de sa délégation thématique, il est notamment chargé, en lien avec l'élu au sport :

- de définir et suivre la programmation des travaux de maintenance des installations sportives communales afin qu'elles répondent aux ambitions sportives de la ville, en lien avec les services techniques ;
- de représenter la commune au sein des commissions locales d'hygiène et de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

ARTICLE 2 / - Monsieur Clément SUMAC reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026
Le Maire,

Notification faite le 15 AVR. 2026
Signature

Le Maire
David LORION



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260416-DRHAR26_1797-AU
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026